

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

190x22

TARIFICATION SUR 5 TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ALSH

Vu les délibérations n°332x15 du 21 décembre 2015 et 126x17 en date du 27 juin 2017, adoptant les tarifs des ALSH pour les années 2016-2017

Vu la délibération n°281x17 en date du 30 novembre 2017, adoptant une augmentation des tarifs des ALSH 2018 définit comme suit :

ALSH						
	QF de 0 à 300€	QF de 301 à 600€	QF de 601 à 900€	QF de 901 à 1200€	QF de 1201 à 1500€	QF de 1501€ et +
Journée	6.10 €	7.65 €	9.40 €	11.30 €	12.50 €	13.90 €
Sans Repas	3.20 €	3.80 €	4.40 €	5.35 €	6.35 €	7.00 €
Occasionnel	Journée : 18 € Sans repas : 9 €					
Hors Commune	Journée : 24 € Sans repas : 14 €					
Hors Commune OCC	Sans repas : 27 €					

Afin d'inscrire les services dans une démarche de simplification administrative, il est proposé d'harmoniser les règles applicables à la tarification des services périscolaires et extrascolaires avec la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire au Quotient Familial sur 5 tranches.

La participation des familles étant déjà basée sur une tarification progressive des ALSH, la modulation de la grille sur 5 tranches de QF permet de conserver une représentativité large des revenus des foyers mais également d'inscrire une homogénéité cohérente sur l'ensemble des activités du service.

ALSH – TARIFS COMMUNE PREVUS					
	QF de 0 à 600€	QF de 601 à 900€	QF de 901 à 1200€	QF de 1201 à 1500€	QF de 1501€ et +
Journée ou Matin Repas	6.90 €	9.40 €	11.30 €	12.50 €	13.90 €
Après Midi Sans Repas	3.50 €	4.40 €	5.35 €	6.35 €	7€ €
Occasionnel	Journée : 18€ Après-midi sans repas : 9€				
Hors Commune	Journée : 24€ Après-midi sans repas : 14€				
Hors Commune Occ	Après-midi sans repas : 27€				

Pour les enfants ayant un panier repas, il sera appliqué une réduction de 1€ à toutes les tranches tarifaires

Afin de calculer le QF, les familles devront fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 ainsi qu'une attestation de paiement de la CAF, qui seront valables pour une année scolaire.

En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du QF, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale réunie le 19 septembre 2022.

CONSIDÉRANT la mise en place de 5 tranches dans le cadre de la tarification progressive au Quotient Familial pour les ALSH,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la répartition qui lui est proposée

- DECIDE la mise en application au 03 janvier 2023

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE

EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI